

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°10.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de convocation	16 AVRIL 2026
Date d'affichage	29 AVRIL 2026

Le **29 AVRIL 2026 à 9h**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Tomasi Colette.

Etaient présents : Casabianca Gilberte, Del Piero Luca, Fantoni Nathalie, Quilichini Hervé, Quilichini Thomas, Tomasi Colette

Etaient absents : Bazziconi Muriel (pouvoir à Casabianca Gilberte), Volpei Isabelle (pouvoir à Tomasi Colette)
Martelli Paul-Vincent (pouvoir à Fantoni Nathalie), Gomez-Ramirez Alba (excusée)

Casabianca Gilberte a été désignée secrétaire de séance

Objet : : Approbation du compte financier unique (CFU) de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Tomasi Colette ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

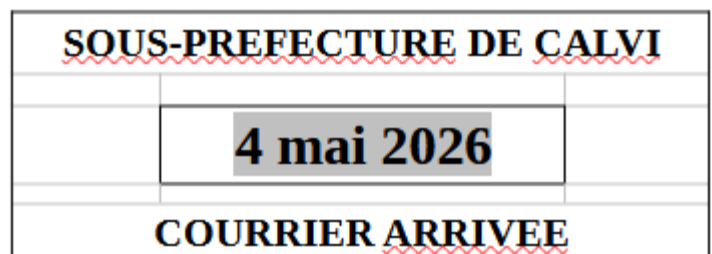
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 543 013.94 €	Recettes 440 590.33 €	Résultat/Solde -102 423.61€
Fonctionnement : Dépenses 180 847.85 €	Recettes 236 600.95 €	Résultat/Solde 55 753.10€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente :
APPROUVE le compte financier unique de l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE DE CALVI		
4 mai 2026		
COURRIER ARRIVEE		

Le Maire,
Jérôme Casalonga

